

# kisaitou mouvement 2013

*Il est recommandé de bien prendre connaissance de la circulaire de l'IA.  
C'est la seule référence. Elle sera uniquement disponible par internet sur I-prof  
et sur notre site internet - <http://02.snuipp.fr> rubrique mouvement*

**Attention cette année il y aura DEUX saisies de vœux**

## LES PARTICIPANTS

Qui peut participer ?

- ◆ Les titulaires qui souhaitent changer de poste

Qui DOIT participer OBLIGATOIREMENT ?

- ◆ les collègues nommés à titre provisoire l'année dernière
- ◆ Les collègues intégrés ( permutations ) ou réintégrés ( après détachement, mise en dispo, après CLD, congé parental ou poste adapté )
- ◆ Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire
- ◆ Les collègues dont la candidature a été retenue pour partir en stage CAPA-SH



## COMMENT PARTICIPER ?

Quand dois je participer ?

**La saisie des vœux pour la première phase du mouvement se fera du mercredi 03avril 8h00 au  
Lundi 15 avril 20h00**

**ATTENTION : si possible, n'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux et vous connecter**

Quels postes puis je demander ?

Les postes vacants et tous les autres postes (c'est-à-dire les susceptibles d'être vacants )

Attention, certains postes sont soumis à conditions pour être attribués à titre définitif :

- ◆ les postes soumis à diplôme (ASH, IMF, CPC ).
- ◆ pour les postes de direction, êtes-vous **sur la liste d'aptitude** ? Avez-vous demandé votre réinscription ?  
Si vous ne remplissez pas cette condition, vous ne pouvez pas être nommé sur ce type de poste à titre définitif.

**ATTENTION Ecole primaire**

Dans une école primaire (classes de la maternelle au CM2), Ex. Ecole Primaire Publique Emile Gibily. il y a deux dénominations de postes ECMA et ECEL. La dénomination Ens. CI. Ma ECMA peut en réalité correspondre à une classe élémentaire, et Ens. CI. Ele ECEL peut en réalité correspondre à une classe maternelle. **La répartition** des classes se fait en conseil des maîtres. Il faut donc impérativement se renseigner à l'école avant de postuler. **Nous demandons en CAPD depuis plusieurs années qu'il n'y ait qu'un seul code pour l'école. Ce n'est toujours pas possible. La résolution de ce problème a été demandée au Ministère par le SNUipp FSU.**

# kisaitou mouvement 2013

## **Dois je demander 30 vœux obligatoirement ?**

Non. Le principe du mouvement est de ne demander que les postes que l'on souhaite obtenir et dans l'ordre que l'on souhaite les obtenir. Mais plus on fait de vœux plus on a de chance d'en obtenir un.

## **Les vœux géographiques ?**

Depuis deux ans, pour certains, il y a une obligation de faire des vœux géographiques pour les PES et les non-titulaires. Cette année, 12 zones qui découpent le département.

Zone 1 - Secteurs collège de : Charly sur Marne, Château Thierry, Condé en Brie, Neuilly St Front, Ecoles des secteur collèges de Dormans et Montmirail

Zone 2 - Secteurs collège de : Fère en Tardennois, Braine, Villeneuve St Germain, Vailly sur Aisne, Belleu, Ecoles du secteur collège de Fismes

Zone 3 - Secteurs collège de : Vic sur Aisne, Soissons, Cuffies, Villers Cotterêts

Zone 4 - Secteurs collège de : Anizy le Château, Laon

Zone 5 - Secteurs collège de : Sissonne, Guignicourt, Corbeny

Zone 6 - Secteurs collège de : Montcornet, Crécy sur Serre, Marle

Zone 7 - Secteurs collège de : Flavy le Martel, Coucy le Château, Chauny, Ecoles du secteur collège de Ham

Zone 8 - Secteurs collège de : St Gobain, , Tergnier, La Fère, Moÿ de l'Aisne

Zone 9 - Secteurs collège de : Gauchy, St Quentin, Vermand

Zone 10 - Secteurs collège de : Harly, Fresnoy le Grand, Beaufort, Ecoles du secteur collège de Roisel

Zone 11 - Secteurs collège de : Bohain, Wassigny, Guise, Ribemont, Sains Richaumont, Le Nouvion en Thiérache

Zone 12 - Secteurs collège de : Hirson, Vervins, La Capelle, St Michel, Rozoy sur Serre



♦ **Je suis titulaire d'un poste ou je suis victime d'une mesure de carte scolaire : je n'ai pas d'obligation de faire des vœux géographiques**

♦ **Je ne suis pas titulaire d'un poste ou je suis PES : j'ai l'obligation de faire des vœux géographiques**

♣ 1 vœu géographique et 29 vœux postes maximum

♣ 1 vœu géographique ( si je demande n'importe quelle zone ) plus 2 vœux ASH au minimum et 27 vœux postes maximum

**ATTENTION tout collègue NON TITULAIRE qui oubliera de participer au mouvement se verra automatiquement affecté sur un poste n'importe où dans le département.**

## **LES NOMINATIONS ?**

### **Comment sont attribués les postes ?**

Dans l'ordre décroissant du barème : toute la liste des vœux du collègue au plus fort barème est examinée, puis le deuxième et ainsi de suite ...

### **Comment est calculé le barème ?**

Note + AGS ( Ancienneté Générale des Services ) + pts Education Prioritaire ( max 3 points au bout de 3 ans mais 5 ans ne donnent pas 5 points ! )

### **Puis je être nommé(e) sur un vœu géographique ?**

Oui à titre définitif quand arrive votre tour sur un poste vacant d'adjoint maternelle ou d'adjoint élémentaire

# kisaitou mouvement 2013

ou de ZIL ou de brigade à l'intérieur de la zone géographique demandée

Attention aux fausses idées ! *L'ordre des vœux de votre liste doit correspondre uniquement à votre ordre de préférence. ( l'ordinateur s'arrête dès lors qu'un vœu est accordé ). Le rang du vœu sert à départager les candidats en cas d'égalité de barème sur un même poste.* Tous les postes sont attribués au barème (sauf priorité ou sujétion particulière).

## **Puis je être sans poste à l'issue de cette phase ?**

Oui c'est possible car il se peut que dans une ou des zones géographiques il ne reste plus aucun poste de libre. Mais il y aura une phase d'ajustement (à mi juin) avec nouvelle publication de postes et nouvelle saisie de vœux (mi-juin). Des postes fractionnés (comme les décharges de direction par exemple) y entreront, ou des postes libérés par des inéats exeats ou des congés parentaux ou des congés de formation professionnelle. Les nominations lors de cette phase se feront à titre provisoire pour 1 an lors de la CAPD du 03 juillet.

**Attention si dans la phase d'ajustement aucun poste ne se libère dans les zones géographiques demandées, les affectations se feront au plus près de ces dernières !**

## QUESTIONS - REPONSES



### *Mon poste étant fermé, comment dois-je formuler mes vœux ?*

Pour pouvoir bénéficier d'une priorité carte scolaire je dois postuler sur un poste équivalent. Ex. *je suis titulaire d'un poste d'adjoint et victime d'une mesure de carte scolaire, j'ai une priorité sur tout poste d'adjoint que je demande.* Deux personnes prioritaires qui postulent sur un même vœu sont départagées au barème.

### *Un vœu n° 1 donne-t-il priorité sur un collègue qui l'a placé en vœu n° 10 ?*

Oui et non. Seul le barème sert à départager deux demandes. Il faut donc classer les vœux selon l'ordre strict de préférence. Aucun calcul ne doit troubler votre choix. En cas de barème égal, c'est l'ancienneté générale de services qui départage les ex-aequo. En cas d'égalité, là aussi, c'est l'ordre des vœux qui prime. Enfin, à rang du vœu et AGS identiques, l'âge départagera les collègues (au bénéfice du plus «âgé»).

### *Un poste vacant est-il plus facile à obtenir ?*

Si un poste vous intéresse malgré tout je postule, même si "je crois que ...", même si "On m'a dit que ...", même si "ce n'est pas possible ...". Ce n'est pas parce qu'un poste est signalé vacant qu'il est plus facile à obtenir. Tout poste demandé peut être obtenu. Donc ne jamais demander un poste qui ne me tente pas.

### *Puis je être nommé sur un poste ASH à titre provisoire ?*

Oui et Non. Cette année, le DASEN demande que les personnels non titulaires du CAEI-CAPSAIS- CAPA/SH souhaitant exercer dans l'ASH (quel que soit le poste) adressent par la voie hiérarchique un courrier au DASEN, division des personnels enseignants bureau DPE1 avant le 13 avril. Un avis de l'IEN de la circonscription et de l'IEN ASH sera porté sur chaque demande. Si l'avis est positif et que vous avez demandé un poste ASH vous pourrez être nommé si votre barème le permet à titre provisoire. En cas d'avis négatif, il ne devrait pas y avoir de nomination même à titre provisoire. Le SNUipp FSU condamne cette nouvelle disposition. Enfin, il faut savoir que chaque année des collègues qui ne souhaitent pas enseigner en ASH seront toutefois nommés sur ce type de poste afin de palier aux manques.